

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE
N° 2025-10-053

OBJET : DROIT DE PREEMPTION

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, la délibération du conseil municipal N° 2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, la délibération n°2025-02-006, en date du 3 février 2025, instaurant le droit de préemption urbain ;

Vu, les déclarations d'intention d'aliéner reçues les 1^{er} aout et 1^{er} septembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 : de ne pas préempter le bien cadastré : parcelle N° 186 section B, appartenant à HARENBERG Franz, d'une superficie totale de 2700 m² ;

Article 2 : de ne pas préempter le bien cadastré : parcelles N° 24 section C, appartenant à VAN MEIRVENNE Ignace, d'une superficie totale de 1660 m² ;

Article 3 : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- aux intéressés ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 02 octobre 2025

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

ID : ID083218300051 - 20251002-DM202510053 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :

Notification par

Publication sur le site internet le :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.